

- **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-238**  
**Délégation de fonctions à Monsieur Marouane BOUJDOUN**  
**Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à**  
**l'engagement citoyen et au soutien aux initiatives locales**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de monsieur Marouane BOUJDOUN, conseiller municipal ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-229, portant délégation à madame El Hame EL HARCHAOUI, 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports ;

■ **Considérant :**

Le rôle essentiel du tissu associatif dans la vie locale,  
L'importance de l'engagement citoyen et du soutien aux initiatives locales pour le dynamisme communal  
La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à monsieur BOUJDOUN, conseiller municipal.

■ **Arrête :**

**Article 1 : Délégations de fonctions**

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec madame El Hame EL HARCHAOUI, 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports, monsieur BOUJDOUN, conseiller municipal est délégué à la vie associative, à l'engagement citoyen et au soutien aux initiatives locales.

Il sera chargé, notamment de :

- Contribuer à la coordination des actions associatives sur le territoire communal.
- Identifier, accompagner et valoriser les initiatives citoyennes locales,
- Encourager l'émergence de projets collectifs portés par les habitants.
- Favoriser la participation des habitants à la vie locale, en lien avec les dispositifs existants,
- Participer à des actions de sensibilisation et de mobilisation des publics.

**Article 2 : les limites à la délégation**

La présente délégation n'inclut pas :

- Les politiques relatives à la jeunesse et aux sports,
- La définition des orientations stratégiques en matière de démocratie locale ou de participation citoyenne,
- La gestion administrative, financière ou juridique des associations (notamment l'attribution des subventions),
- La signature de conventions ou d'actes engageant la commune,

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de Madame El Hame EL HARCHAOUI, adjointe à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 060-216001743-20260424-AR\_2026\_238-AI

**M Article 3 : Coordination avec l'adjointe déléguée adjointe déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports**

Monsieur Marouane BOUJDOUN, conseiller municipal, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En en coordination régulière avec l'adjointe au Maire déléguée à la démocratie locale, à la participation citoyenne, à la vie associative, à la jeunesse et aux sports
- En coordination avec les services municipaux compétents.

**Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt**

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

**Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :  
Signature de l'intéressé :  
Marouane BOUJDOUN

Omar YAQOUB

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026